



TARIFS D'INSCRIPTION (annuelles, de date à date)		
Habitants de Saint Mathieu de Tréviérs	10 euros	
Habitants hors Saint Mathieu de Tréviérs	15 euros	
Agents de la commune	Gratuité	
Statut spécifique pour toutes les écoles	Gratuité	Ecoles maternelles – une carte par classe Ecoles primaires – une carte individuelle par élève
Jeunes de moins de 21 ans, habitant dans et hors commune de Saint Mathieu de Tréviérs	Gratuité	
Accès aux postes informatiques et à internet	Gratuité	Inscription sans possibilité d'emprunt
TARIF DU CINEMA		
Tarif unique :	4 € (par séance)	
AUTRES TARIFS		
Majoration en cas de retard :	0,05 € par jour et par document en retard	
Carte perdue :	3 €	
Impressions :	0,10 € par copie	
Photocopies :	0,10 € par copie	
<u>Tarifs de remplacement en cas de détérioration ou perte :</u>		
DVD :	40 €	
Liseuses :	150 €	
Tablettes :	400 €	
Livres :	remplacement à l'identique ou montant de la valeur du document	
<u>Montant de la caution pour l'emprunt des liseuses :</u>		
150 € par liseuse empruntée.		
La caution sera rendue à l'emprunteur lors de la restitution de la liseuse empruntée.		
En cas de détérioration de la liseuse empruntée, la caution sera encaissée et le titre de recette correspondant sera émis par la commune.		

Une information des agents de la commune de l'existence de ce dispositif sera réalisée au moyen du bulletin d'information mensuel.

Le Comité Social Territorial réuni en séance le 22 septembre 2023 a rendu un avis favorable à cette affaire à l'unanimité de ses membres.

En conséquence, il est proposé au Conseil municipal :

→ **d'abroger** la délibération tarifaire n°2014/06 du 27 février 2014 ;

→ **d'abroger** la décision n°SG/2018/001 du 23 janvier 2018 instaurant un tarif par séance de cinéma ;

Accusé de réception en préfecture  
034-213402781-20231026-2023-061-DE  
Date de télétransmission : 25/10/2023  
Date de réception préfecture : 25/10/2023

- **d'approuver** les tarifs de la Médiathèque qui intègrent l'ensemble des prestations proposées, dont le cinéma, et une gratuité pour les agents tels que présentés ci-dessus ;
- **d'autoriser** Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tout document relatif à cette affaire.

La commission municipale Finances, Ressources Humaines, Solidarité, Festivités et Affaires générales, qui s'est réunie le 12 octobre 2023, a présenté ces éléments.

**Après en avoir délibéré et procédé au vote,  
Le conseil municipal,**

## **DECIDE A L'UNANIMITE DES VOIX EXPRIMEES**

- **d'abroger** la délibération tarifaire n°2014/06 du 27 février 2014 ;
- **d'abroger** la décision n°SG/2018/001 du 23 janvier 2018 instaurant un tarif par séance de cinéma ;
- **d'approuver** les tarifs de la Médiathèque qui intègrent l'ensemble des prestations proposées, dont le cinéma, et une gratuité pour les agents tels que présentés ci-dessus ;
- **d'autoriser** Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tout document relatif à cette affaire.

Ainsi délibéré, les jours, mois et an que dessus, pour extrait conforme.

**le Maire,**  
  
**Jérôme LOPEZ.**  
(Hérault)

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux et/ou d'un recours contentieux formé par les personnes pour lesquelles l'acte fait grief, dans les deux mois à partir de la notification de cette décision. Le recours doit être introduit auprès du tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication, en vertu de l'article R. 421-5 du Code de la justice Administrative.  
Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

Accusé de réception en préfecture  
034-213402761-20231025-2023-061-DE  
Date de télétransmission : 25/10/2023  
Date de réception préfecture : 25/10/2023

Accusé de réception en préfecture  
034-213402761-20231025-2023-061-DE  
Date de télétransmission : 25/10/2023  
Date de réception préfecture : 25/10/2023